

Discours de Manfred Bergman lors de la Cérémonie d'ouverture

UTILISATION ET USAGE ABUSIF DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DU CIO,
ET RELATION AVEC LES COLLECTIONNEURS OLYMPIQUES.

J'aimerais vous entretenir quelques minutes de ce sujet qui est important pour nous, collectionneurs olympiques.

Tous les articles olympiques sont concernés par l'utilisation et l'usage abusif des anneaux olympiques, des timbres aux livres en passant par les affiches, etc. Nous nous intéressons principalement aux timbres, monnaies, épingles et autres objets souvenirs dans le cadre soit de notre hobby soit de notre profession (achat-vente). Passons brièvement en revue les domaines principaux.

1. Philatélie: les anneaux olympiques ont été utilisés pour la première fois sur une oblitération tchèque en 1925, sur des cartes postales en janvier 1928 puis sur des timbres portugais en mai de la même année. Aucune loi ne légiférait leur usage, si bien qu'à cette époque, et ce jusqu'à ce que les anneaux soient protégés légalement, tous les articles étaient « collectionnables » et « vendables ». C'est en 1960 que les abus commencèrent. Des pays sans CNO émirent des timbres portant les anneaux, et ce dans de grandes quantités puisqu'il y a eu 128 timbres pour une édition de Jeux Olympiques. Des agents allèrent jusqu'à émettre des timbres olympiques pour des pays qui n'avaient jamais existé ou n'avaient pas de service postal, et cela en toute impunité. En effet, ni le CIO ni la Fédération Internationale de Philatélie (FIP) ni l'UPU ne levèrent le petit doigt. Les plus grands distributeurs de timbres de New York, d'Allemagne, de Grande-Bretagne, de France, etc. amassèrent une véritable fortune. Les collectionneurs furent déçus lorsqu'ils découvrirent que leurs acquisitions ne valaient rien, et le nombre de philatélistes olympiques chuta de presque deux tiers.

Lorsque le président d'honneur à vie Juan Antonio Samaranch accéda à la présidence, il créa sans tarder la FIPO afin d'organiser la philatélie olympique et introduisit dans la Charte olympique une clause afin d'encourager l'utilisation des anneaux olympiques sur les timbres. Il réalisa cependant rapidement l'existence d'abus dans l'utilisation des anneaux, et ordonna d'édicter des dispositions réglementaires régissant leur usage. Beaucoup de temps et d'efforts furent déployés pour leur mise en œuvre, condition essentielle pour que la philatélie olympique acquière le statut d'« objet de collection » sérieux et respecté. En 1996, 168 violations ont encore été constatées, et si certaines furent réglées beaucoup ne le furent pas. Le département juridique du CIO ne pouvait s'occuper de ces questions « micro-économiques ». La commission des collectionneurs se battit avec ses propres moyens, non sans succès puisqu'en 2006, nous n'avons que ??? violations, la plupart en relation avec les timbres des médaillés. Nous devons, cependant, lever un doigt accusateur contre notre propre organisation. En effet, les timbres grecs émis pour les Jeux d'Athènes et les timbres italiens pour les Jeux de Turin n'ont pas été soumis au CIO pour approbation malgré les requêtes répétées de la CCO et même du directeur général. Ils entreront donc dans l'histoire de la philatélie olympique comme des timbres « non approuvés par le CIO ». Je pense sincèrement que les philatélistes olympiques ont le droit et le devoir de demander l'approbation du CIO s'ils veulent que leur propre propriété intellectuelle soit respectée.

Sommes-nous arrivés au bout de nos peines ? Non, de loin pas. Il existe une société en Lituanie (le cerveau est en Belgique) qui imprime des timbres olympiques de pays qui n'existent pas et de pays qui n'ont pas autorisé leur émission (Mali, Djibouti). Les timbres sont vendus par des individus sans scrupules connus de tous ceux qui ont un stand aux grandes expositions de la FIP. Et cela en toute impunité. En Suisse, un

Discours de Manfred Bergman lors de la Cérémonie d'ouverture

imprimeur fait de même avec d'autres pays d'Afrique. Et le CIO dans tout cela ? « Il y a trop d'éléments pour pouvoir agir !!! », nous a-t-on répondu.

L'UPU a un département chargé des abus et des questions illégales. Elle publie la liste, mais n'a aucun moyen d'action. Pourquoi ?

Enfin, il y a e-bay qui propose des milliers d'articles olympiques, dont bon nombre sont des timbres abusifs ou illégaux. Avons-nous réagi ? Nous n'avons pas bougé d'un pouce.

Il est de notre devoir de demander à toutes les parties intéressées ou susceptibles de l'être d'agir afin de protéger notre hobby ou notre profession.

2. Numismatique

Les monnaies olympiques ont été frappées pour la première fois en 1952, à l'occasion des Jeux d'Helsinki. Depuis, environ 600 monnaies officielles ont été frappées et ont, parfois, contribué de manière significative à financer les Jeux. Depuis 1976, d'autres pays, la plupart de taille modeste, n'ayant parfois ni CNO ni de participants aux Jeux Olympiques, se sont mis à frapper des monnaies olympiques connues sur le marché comme « monnaies non officielles » et par le CIO comme « monnaies pirates ». Combien y en a-t-il ? Près de 1 200, soit le double des monnaies officielles. Le plus drôle dans cette affaire, c'est que le marché qui négocie le programme des monnaies officielles vend également les monnaies pirates, les illégales. Et ces pays ne se contentent pas de les vendre, mais ils les imaginent, trouvent des parraineurs et les fabriquent. C'est ainsi que les plus grands pays olympiques comme la Pologne, la Chine, la Hongrie, les Etats-Unis, etc. ont frappé des monnaies pirates. **Et le CIO là-dedans ? Mis à part quelques manœuvres juridiques extrêmement** rares et d'importance mineure, les monnaies pirates se vendent en toute impunité. Récemment, même l'hôtel des monnaies d'un pays hôte, l'Italie, a piraté son propre pays et ses propres Jeux. Et les collectionneurs ? Au contraire de la philatélie, où un timbre illégal n'a aucune valeur et où les collectionneurs sérieux refusent de l'acheter, en numismatique, le collectionneur ne se pose pas la question de la légalité. Pour lui, il est important que les anneaux figurent sur la pièce et que celle-ci soit en métal précieux, platine, or ou argent. Alors, que devrions-nous faire ? Cet après-midi, la commission a fait une PRESENTATION dans laquelle nous proposons de libéraliser ces questions et d'autoriser leur émission sous réserve de conditions à déterminer. Il faut bien entendu que nous adoptions une politique sélective pour la numismatique sous peine d'étrangler le marché, au contraire de ce qui se passerait pour la philatélie. Il se peut cependant que le CIO ne soit pas d'accord de suivre la proposition de la commission en raison d'autres facteurs. Les collectionneurs ont le droit de demander au CIO d'agir au niveau juridique car sinon il ne leur reste plus qu'à renoncer à collectionner ces monnaies ? En auront-ils la force ? Le CIO saura-t-il se montrer suffisamment fort ? Cela dépend également de la solidité de ses droits dans les pays en cause (en Allemagne, cette protection est récente ; auparavant, des poursuites juridiques entamées contre une société allemande avaient échoué). La question reste ouverte, nous attendons des réponses.

La commission ne peut que recommander avec insistance de ne pas faire la collection de ces monnaies, mais qu'est-ce qui prévaudra ? La discipline et la loyauté ou le désir d'« être au complet » et d'avoir le précieux métal dans sa collection ? Il va de soi que nous prendrons les mesures nécessaires si nous en trouvons en vente ici. Alors, merci de prendre note de la position de la commission.